

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 3 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le trois mars à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 février 2014 s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame PANTIC, Maire

Étaient présents : Mme PANTIC Martine, Maire, M. GILBERT Bernard, M. VOSNIER Jean-Pierre, M. BARROIS Vincent, M. MARAIS Bruno, Mme DUPETIT Martine, M. MARTIGNY Philippe, M. DALENCOURT Rémy, Mme MATRAT Christine

Absents excusés : M. MUZARD Enrique,

Secrétaire de séance : M. MARAIS Bruno

Lecture du compte rendu de la séance précédente est faite, il est approuvé à l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion 2013

Le conseil municipal

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du Receveur est identique au compte administratif de l'Ordonnateur

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ère} Janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion à l'unanimité.

Compte Administratif 2013

Le Conseil Municipal de Saint Cyr en Arthies réuni sous la présidence de M. GILBERT Bernard, Maire adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Mme PANTIC Maire, s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	240 025.56 €	345 363.36 €	229 971.35 €	172 010.24€
Excédent ou Déficit	+ 105 337.78 €		+57 961.11€	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits,

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus,

5 - voté à l'unanimité.

Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée :

De la demande d'adhésion au syndicat intercommunal d'assainissement autonome des collectivités suivantes : AVERNES, ECOUEN,

Et de l'acceptation desdites adhésions par le comité syndical réuni le 4 décembre 2013.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral N°389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'accepter l'adhésion au Syndicat Intercommunal Autonome des collectivités suivantes : AVERNES, ECOUEN,

Retrait au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée :

De la demande de retrait au syndicat intercommunal d'assainissement autonome des collectivités suivantes : LABBEVILLE

Et de l'acceptation dudit retrait par le comité syndical réuni le 4 décembre 2013.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral N°389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'accepter le retrait au Syndicat Intercommunal Autonome des collectivités suivantes : LABBEVILLE,

Nouveaux statuts du SMIRTOM du VEXIN

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée des nouveaux statuts du SMIRTOM du Vexin adopté le 13 février 2014 en assemblée générale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal adopte les nouveaux statuts du SMIRTOM du Vexin.

Questions diverses

1 -Ordinateur de la mairie :

suite au problème posé par l'arrêt de mise à jour du logiciel d'exploitation XP par microsoft et la décision de Emagnus de ne plus assurer sa maintenance sur windows XP, la mairie doit changer son système d'exploitation et migrer vers windows 7 pro. L'ordinateur étant ancien Madame le Maire propose de changer l'ordinateur afin de pouvoir répondre aux nouveaux besoins d'exploitation, cette nouvelle Plateforme de travail et de communication nécessitant d'augmenter les besoins en mémoire.

2 -Résidence Elizabeth MAUPOIL :

Pour finaliser le bail emphytéotique avec Val d'Oise Habitat, il était nécessaire de réactualiser la copropriété en répartissant les lots en fonction des modifications faites lors des travaux. Ceci a été fait par un géomètre. Il sera nécessaire de procéder à des actes notariés pour finaliser ces modifications,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 10 mars 2014

Le Maire
Martine PANTIC